



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0125

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moreton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Conseil de communauté du 23 juin 2014****Délibération n° 2014-0125**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 234-1 du code de l'éducation, il est institué dans chaque académie un Conseil de l'éducation nationale.

Ce Conseil comprend des représentants des Communes, Départements et Régions, des personnels et des usagers.

Il se prononce sur l'interdiction de diriger ou d'enseigner à titre temporaire ou définitif, les sanctions prévues par décret pour les manquements aux dispositions relatives au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire, l'interdiction, pour une durée de un an au plus, de diriger ou d'enseigner prononcée à l'encontre d'un membre de l'enseignement privé à distance, ainsi que la fermeture de l'établissement pour la même durée maximale, l'opposition à l'ouverture des établissements d'enseignement privés, conformément aux articles L 234-3, L 441-3, L 441-7, L 441-12 et L 444-9 dudit code.

Il est, par ailleurs, compétent pour donner un avis sur les certificats et dispenses de stage prévus par les articles L 441-5 et L 441-6 dudit code ou encore pour l'autorisation donnée à des étrangers d'exercer des fonctions de directeurs, d'enseignement et de surveillance dans un établissement d'enseignement du second degré ou supérieur privé, conformément aux articles L 441-8 et L 731-8, etc. dudit code.

La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'Etat, du Département ou de la Région.

Conformément aux articles R 234-2 à R 234-5 dudit code, un des 8 sièges réservés aux maires est occupé par un Conseiller communautaire désigné par le Conseil de communauté.

La durée des mandats des membres du Conseil académique de l'éducation nationale est de 3 ans et, pour chaque membre titulaire, il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation d'un membre suppléant.

En conséquence et suite au renouvellement général du Conseil de communauté, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne**, pour la durée du mandat en cours, monsieur Eric Desbos en tant que représentant titulaire et madame Annie Guillemot en tant que représentant suppléant de la Communauté urbaine de Lyon au sein du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.**